



Avis aux exportateurs

*_*_*

Conformément à l'arrêté du Ministre du Commerce Extérieur n°1934.10 du 24 rejev 1431 (7juillet 2010- BO n°5869 du 30 aout 2010), soumettant les algues brutes et l'agar agar au régime de licences d'exportation, le Département du commerce Extérieur et le Département des Pêches Maritimes portent à la connaissance des exportateurs d'algues brutes et de l'agar que le dépôt des demandes pour le bénéfice des quotes-parts des contingents d'algues brutes et de l'agar agar, au titre de la campagne des algues marines 2013, aura lieu **au plus tard, le 13 Juin 2013 à 16 H.**

Les quantités à repartir sont de 1218tonnes d'algues brutes et de 805tonnes d'agar agar. Par ailleurs 5% desdits contingents sera attribué aux nouveaux exportateurs.

Les exportateurs désirantbénéficier de licences d'exportation, au titre desdits contingents, doivent déposer leur dossier auprès du Département du CommerceExtérieur(Direction de la Politique des Echanges Commerciaux- Division de la Règlementation et de la Facilitation Commerciale sise1, Avenu Tadra Mabela – Rabat).

Les dossiers devront comprendre obligatoirement :

- Une demande établiesur le formulaire Engagement de Change, Licence d'Exportation en 6 exemplaire et accompagnées de 4 exemplaires de facturepro-forma. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site Web du Département du Commerce Extérieur à l'adresse suivante :

http://www.mce.gov.ma/exportateurs/DocExport/titre_exportation.pdf

- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'attestation fiscale ou les dernièresdéclarations de l'Impôt sur les Sociétés(IS) et de la TVA ;
- Une copie des Déclarations Uniques des Marchandises (DUM) à l'export (exercice 2012) ;



- Une attestation de traçabilité, délivrée par les services centraux du Département des Pêches Maritimes, justifiant l'origine des quantités demandées pour chaque licences d'exportation.

